PARLEMENT EUROPEEN
REÇU LE
10 JUIL. 2013
Unité
Administration des Députés

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES DÉPUTÉS

CONFORMÉMENT À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN CONCERNANT LE CODE DE CONDUITE DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE D'INTÉRÊTS FINANCIERS ET DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À REMETTRE AU PRÉSIDENT AVANT LA FIN DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE SESSION CONSÉCUTIVE AUX ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN OU DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'ENTRÉE EN FONCTION AU PARLEMENT EN COURS DE LÉGISLATURE ET DANS LES 30 JOURS SUIVANT TOUTE MODIFICATION

Nom: DE VEYRAC

Prénom: CHRISTINE

Je, soussigné, sur mon honneur et en pleine connaissance du règlement, y compris du code de conduite des députés qui lui est annexé,

déclare par la présente:

(A) *"Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point a), du code de conduite, je déclare mes activités professionnelles durant les trois années ayant précédé mon entrée en fonction au Parlement, ainsi que ma participation pendant cette même période aux comités ou conseils d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique:"*

Activité professionnelle ou participation[1]	**Catégories de revenus**[2]			
	1	**2**	**3**	**4**
1. MEMBRE DU PARLEMENT EUROPÉEN			X	
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				

[1] Activités professionnelles exercées / participations pendant les trois années ayant précédé la législature en cours. Les députés qui ont été élus pour des mandats multiples et successifs devraient déclarer qu'ils ont été députés au cours de ces trois années.

[2] Les revenus réguliers perçus par le député pour chacun des points déclarés sont placés dans l'une des catégories suivantes:
1. de 500 à 1000 EUR brut par mois;
2. de 1001 à 5000 EUR brut par mois;
3. de 5001 à 10 000 EUR brut par mois;
4. plus de 10 000 EUR brut par mois.

Les montants libellés dans une devise autre que l'euro doivent être convertis et déclarés en euros, en appliquant le taux de change en vigueur à la date à laquelle la déclaration est présentée.
Si le montant des revenus réguliers ou autres est inférieur au seuil de la catégorie 1, c'est-à-dire 500 EUR brut par mois, ou si l'activité professionnelle, la participation à des comités ou conseils d'administration d'entreprises, l'activité ou la détention de parts dans une société de capitaux ou de personnes n'est pas rémunérée, il n'est pas nécessaire d'indiquer une catégorie.

(B) *"Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point b), du code de conduite et à l'article 2 des mesures d'applications du statut des députés, je déclare l'indemnité que je perçois pour l'exercice d'un mandat au sein d'un autre parlement:"*[3]

Mandat	**Montant de l'indemnité**
1.	
2.	
3.	
4.	

(C) *"Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point c), du code de conduite, je déclare l'activité régulière rémunérée que j'exerce parallèlement à l'exercice de mes fonctions, que ce soit en qualité de salarié ou de travailleur indépendant:"*

Activité	**Catégories de revenus**[2]			
	1	**2**	**3**	**4**
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

[3] Conformément à l'article 2 des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen (JO C159, 13 juillet 2009, C.1), le montant exact de l'indemnité doit être indiqué.

(D) *"Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point d), du code de conduite, je déclare ma participation aux comités ou conseils d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique, ou toute autre activité extérieure à laquelle je me livre, que celle-ci soit rémunérée ou non:"*

Participation ou activité	**Catégories de revenus**[2]			
	1	**2**	**3**	**4**
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

(E) *"Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point e), du code de conduite, je déclare mes activités extérieures occasionnelles rémunérées (y compris les activités d'écriture, de conférence ou d'expertise), si la rémunération totale excède 5 000 EUR par année civile:"*

Activités occasionnelles si la rémunération totale excède 5 000 EUR par année civile	**Catégories de revenus**[2]			
	1	**2**	**3**	**4**
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

(F) *"Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point f), du code de conduite, je déclare toute part dans une société de capitaux ou de personnes, lorsque des répercussions sont possibles sur la politique publique, ou lorsque que ces parts me confèrent une influence significative sur les affaires de l'organisme en question:"*

Détention de parts dans une société de capitaux ou de personnes avec répercussions possibles sur la politique publique	**Détention de parts dans une société de capitaux ou de personnes me conférant une influence significative**	**Catégories de revenus**[2]			
		1	**2**	**3**	**4**
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

(G) Je déclare mes soutiens financiers, en personnel ou en matériel, venant s'ajouter aux moyens fournis par le Parlement et qui me sont alloués dans le cadre de mes activités politiques par des tiers, avec indication de l'identité de ces derniers:

1. financiers:

(*) alloués par

2. en personnel:

(*) alloués par

3. en matériel:

(*) alloués par

(*) Indiquer l'identité du tiers ou des tiers concernés.

(H) Je déclare tout autre intérêt financier qui pourrait influencer l'exercice de mes fonctions:

Intérêt financier:

1.

2.

3.

(I) Toute information complémentaire que je souhaite fournir[4]:

Date: 8 juillet 2013

[4] Conformément à l'article 78, paragraphe 3, des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen (visé à la note de bas de page n° 2), d'ici la fin de la législature 2009-2014, les députés sont tenus de faire état, dans leur déclaration d'intérêts financiers, de tout contrat conclu, directement ou indirectement, avec les membres de leur famille avant le 1er juillet 2008 qui est resté en vigueur pendant la législature 2009-2014.